



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Rés  
a  
Mon  
be



\*07045418\*

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le .....

Greffe 16 MARS 2007

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0401 819 431

Dénomination

(en entier)

**DROITS D'AUTEUR-BUREAU DE PERCEPTION  
DE TOURNAI-ATH**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siège chaussée de Tournai, numéro 116 - 7800 Ath

**Objet de l'acte : modifications statutaires**

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le 5 mars 2007, enregistré à Ath 3 rôles 1 renvoi le 8 mars 2007, volume 500 folio 23 case 11 au droit de 25 euros, il résulte les modifications suivantes :

-a-

L'assemblée décide à l'unanimité modifier la dénomination sociale pour la transformer en CARDON-DUELZ; l'article 1 des statuts sera modifié en conséquence

-b-

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'adresse du siège social, pour la transporter à 7812 Ath (Houtaing), rue d'Houtaing, numéro 56 ; la première phrase de l'article 2 sera modifiée en conséquence

-c-

Après avoir entendu lecture intégrale du rapport établi par le gérant en date du vingt janvier deux mille sept, rapport justifiant la modification à l'objet social auquel se trouve joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mille six, l'assemblée déclare et nous requiert d'acter qu'il n'y a aucune observation à formuler ni aucune raison de s'écarter de ses conclusions

L'assemblée décide à l'unanimité de supprimer le texte de l'article 3 et de le remplacer par le texte suivant :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

toutes opérations civiles et commerciales, généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de toutes opérations immobilières et foncières et notamment, l'achat, la vente, l'échange, la construction, le lotissement, la transformation, la location, d'immeubles commerciaux, d'habitation, de rapport ou autres, pour son compte propre, notamment la gestion de patrimoine en général

Elle pourra intervenir également en tant qu'intermédiaire dans la recherche de crédits hypothécaires, de contrats d'assurances et autres pour le compte d'autrui sans pour autant intervenir en tant que courtier. Elle pourra mettre à la disposition de ses clients des brochures de voyages et de festivités diverses organisées en Belgique et à l'étranger, présenter des promotions de séjours sans pour autant intervenir en tant qu'agence de voyage, elle n'intervient ici qu'en sa qualité d'intermédiaire commercial. A cet effet, elle pourra effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires auprès des communes, services d'urbanisme, provinces, état, régions et demander toutes les autorisations. En outre, elle pourra effectuer, également pour compte propre ou compte de tiers, toutes opérations à caractère civil ou commercial et accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet social. L'entreprise pourra intervenir en tant qu'intermédiaire commerciale dans le cadre de toutes opérations de commerce de gros ou de détail, notamment en vins, liqueurs et articles cadeaux, de meubles et ameublement de toutes brocantes, ainsi qu'en tous articles textiles, de papeterie ou de bureau. La société pourra réaliser également, le commerce, en gros et en détail, de tous produits, matières premières, des grains, graines, légumes secs, pommes de terre, farine ou de toutes autres denrées alimentaires, tourteaux, semences fourragères et potagères, tubercules, graines de fleurs, bulbes, bulbes à fleurs, objets de décoration, machines pour le jardin, instruments et outillages agricoles, horticoles et sylvicoles, meubles de jardins, jeux de plein air, engrais, tourbe, amendements et autres substances fertilisatrices, aliments pour bestiaux, pesticides, le commerce d'oisellerie et d'animalerie, de combustible, de fleuristerie, de matériaux de construction. La société pourra inclure également dans ses activités la réalisation de travaux de bureau, à l'exception de la comptabilité, d'encodage informatique, de préparation de formulaires. L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la conception de matériel informatique et de logiciels ainsi que tout commerce ou toutes transactions commerciales via internet. Le transport, pour compte propre ou pour compte de tiers, de documents, de courriers, de petits colis, soit en Belgique ou à l'étranger.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso**

Nom et signature

## Volet B - Suite

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par apport, cession, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à en favoriser la réalisation ou le développement. Elle pourra exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés".

-d-

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital de la société en euros, aujourd'hui fixé à un montant de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un centime (18 592,01), contre-valeur de sept cent cinquante mille anciens francs belges (750 000 bef).

Elle décide également à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Elle décide enfin à l'unanimité d'augmenter ce capital à concurrence de mille quatre cent sept euros et nonante-neuf centimes (1.407,99), sans création de nouvelle part sociale, pour le porter à vingt mille euros (20.000), et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles de la société.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence et sera désormais à lire comme suit :

"Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000) représenté par cinquante parts sociales (50) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/ cinquantième (1/50) de l'avoir social"

-e-

Dans l'article 9 des statuts, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- remplacer les termes « à la loi » par les termes « aux dispositions du Code des Sociétés »,

- de compléter l'article 9 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant

"Pour être approuvée, toute décision relative à une ou plusieurs modifications statutaires devra réunir l'approbation des quatre/cinquièmes (4/5) des voix représentatives du capital"

-f-

L'assemblée décide à l'unanimité de compléter l'article 14 des statuts en ajoutant à la fin du premier paragraphe : « la décision de nomination du ou des liquidateurs sera soumise à l'homologation du Tribunal de Commerce compétent ».

-g-

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

"Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article quinze paragraphe premier du Code des Sociétés définissant les « petites sociétés », il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

-h-

L'assemblée générale, unanime, confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent

Pour extrait analytique conforme,  
Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte,
- rapport de gérance avec situation comptable annexée,
- coordination des statuts.